

Procès-verbal du congrès régulier de la Coalition de Résistance pour une Unité Étudiante Syndicale du 2-3 mars 2023

Version à jour en date du 2024-02-16

PROPOSITION ET AVIS DE MOTIONS

1. Ouverture

Que le congrès ouvre à 9h50

Proposée par AGEECLG

Appuyée par AFESH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.1. Praesidium

Que Hind Fazazi, Jacynthe Lussier, Gabrielle Bellemare et Alice Lefèvre soient respectivement élues à l'animation, le secrétariat, au tours de parole et à la garde du senti.

Proposée par AGEECLG

Appuyée par SOGECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2. Procédures pour la séance tenante

Que l'on adopte le code de procédures de la CRUES pour la séance en cours, tel que diffusé sur la liste courriel et distribué pour le congrès.

Proposée par exécutif

Appuyée par AFESPED

Proposition d'amendement :

Que les associations non-membre bénéficient d'un vote indicatif afin de favoriser leur participation au présent congrès et que les votes indicatifs soient notés au PV

Proposée par AGEECLG

Appuyée par AFESPED

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retours sur la principale telle qu'amendée une fois:

Que l'on adopte le code de procédures de la CRUES pour la séance en cours, tel que diffusé sur la liste courriel et distribué pour le congrès.

Que les associations non-membre bénéficient d'un vote indicatif afin de favoriser leur participation au présent congrès et que les votes indicatifs soient notés au PV

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour soit le suivant:

1. Ouverture
 - 1.1. Praesidium
 - 1.2. Procédures pour la séance tenante
 - 1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux
 - 1.5. Dépôt des avis de motion
2. Entérinement des affiliations et désaffiliations
3. Retour sur la campagne
4. Règlements
 - 4.1. Règlement financier
 - 4.2. Procédures d'élection
 - 4.3. Règlement de traduction
 - 4.4. Code de procédures
5. Statuts
 - 5.1. Modification chapitre par chapitre
6. Élection partielle

7. Varia

8. Procédures de clôture

Proposée par exécutif

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux

Que l'on adopte les procès-verbaux du congrès régulier du 18 et 19 novembre 2023

Proposée par exécutif

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5. Dépôt des avis de motion

Avis de motion reçue, déposée par le comité inclusion:

Politique d'accommodement de la CRUES

Objectif : La présente politique vise à assurer un accès équitable et égal aux différents services et instances de la CRUES, tels que les congrès, le conseil de coordination, les camps de formation ou tout autre événement. La CRUES s'engage à offrir des accommodements aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, restrictions médicales, des besoins linguistiques spécifiques, etc.

Portée : Cette politique s'applique à tou.tes membres de la CRUES, des participant.es, des collaborateur.trice.s

Principe de l'accommodement : Respect de la dignité : L'élaboration et l'application des mesures d'accommodement doivent se faire de façon respectueuse et en préservant la dignité des personnes bénéficiant des mesures. Intégration et pleine participation : les mesures d'accommodement devraient assurer l'intégration maximale et la pleine participation de la personne qui bénéficiera de ces mesures

Communication : toutes parties concernées doivent être informé des mesures d'accommodement ainsi que les personnes déléguées de la mise en place des mesures

Procédure d’accommodement : Demande d’accommodement : les personnes qui nécessitent un accommodement peuvent soumettre une demande directement aux organisateur.trices ou remplir une demande qui sera mise à leur disposition par les organisateur.trices des événements.

Évaluation des besoins : les organisateur.trices des événements examineront les demandes afin de déterminer les mesures d’accommodement appropriées.

Mise en place des accommodements : l’équipe d’organisation doit s’assurer de l’application des mesures décidées préalablement. Suivi : un suivi doit être fait avec les personnes qui bénéficient des mesures d’accommodement pour s’assurer de l’efficacité de ces mesures et les ajuster aux besoins.

Pratiques saines recommandées : Rendre les documents et les informations nécessaires aux événements organisés accessibles en avance aux participant.es, comme la programmation, le cahier de proposition, etc. Fournir des documents adaptés aux besoins des participant.es. S’assurer qu’il y ait des pauses régulières pendant les différentes instances. Aménager des espaces calmes et non-stimulants durant les congrès. Durant les prises de paroles, encourager les intervenant.es à utiliser un langage inclusif et à parler avec un rythme lent et clair. Encourager un environnement accueillant et inclusif où la sécurité et le bien-être des participant.es sont priorités. Utiliser une signalisation claire dans les espaces des différentes instances pour aider les participant.es à se repérer. S’assurer que les lieux respectent les normes d’accessibilité universelles.

Politique de safer space

Safer space

Un “safer space” est un environnement non-menaçant et convivial où tous.les participants peuvent se sentir confortables de s’exprimer elleux-même et de partager leurs expériences sans crainte de discrimination ou représailles. Nous utilisons le mot “safer” pour reconnaître que le sentiment de sécurité est relatif à chacun.e : tous.te.s ne se sentent pas en sécurité dans les mêmes conditions, les conditions de l’un pouvant entrer en conflit avec celles d’un autre. En reconnaissant les expériences de chaque personne dans nos espaces, nous espérons créer un environnement le plus sécuritaire possible. Pour créer et entretenir le climat désiré, il nous faut donc des lignes directrices et de bonnes pratiques à suivre. Même lorsque tous.te.s désirent entretenir ce “safer space”, nous pouvons être inconscients de certains problèmes ou s’échapper occasionnellement. Ces bonnes pratiques visent donc à nous orienter grossièrement lors de réunions et activités de la CRUES.

Bonnes pratiques:

1. Dès qu'un risque reconnu de comportements problématiques est soulevé, il faut sérieusement envisager de prévoir un.e gardien.ne du senti, que ce soit pour une réunion, un chilling, une sortie au club ou pour un événement public.;Respecter les limites physiques et émotionnelles des autres;
2. Respecter les identités et les expériences des gens, incluant les pronoms et noms appropriés.
3. On connaît moins bien ses camarades que l'on pense. N'assumez pas ou ne faites pas de jugements sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle/romantique, le statut de survivant.e, l'état de santé, la classe sociale, la religion, les expériences passées, les croyances et les opinions de vos camarades.
4. Respectez le droit des autres à la vie privée à la fois durant ce dialogue et en-dehors de celui-ci. Ne poussez pas vos camarades à répondre à des questions auxquels iels ne veulent pas répondre, et ne divulguez pas les histoires et moments vulnérables en-dehors partagés du dialogue ou de l'événement.
5. Soyez conscient.e.s que vos actions et gestes peuvent avoir des effets involontaires sur les autres, et que les émotions des gens affectées sont valides, peu importe l'intention originelle derrière le propos ou le geste.
6. Évitez de hausser le ton, d'interrompre les autres ou de parler par-dessus quelqu'un.e d'autre. Soyez également conscient.e de votre degré de participation: assurez-vous que tous.te.s aient une chance de parler.
7. Si vous bénéficiez des différents systèmes d'oppression de nos sociétés, considérez pratiquer le disempowerment, c'est-à-dire de délibérément céder du pouvoir venant de privilège dans le but de laisser de la place et du pouvoir aux personnes victimes de ces systèmes d'oppression, ce qui peut inclure de : prioriser leurs prises de paroles à celles d'hommes cis, d'accepter ses erreurs, et de critiquer les autres "collègues privilégié.e.s".
8. Assumez une intention positive. Si quelqu'un.e dit ou fait quelque chose qui franchit une de vos limites, commencez par leur faire savoir convivialement, mais n'assumez pas dès le départ que l'intention était de blesser. Rappelez-vous que nous sommes tous.te.s en train d'apprendre à déconstruire les systèmes d'oppression.
9. Si vous remarquez ou êtes témoin d'un comportement inapproprié ou abusif, communiquez-le à la personne assurant l'animation ou le/la gardien.ne du senti de l'événement. En l'absence de ce type de ressources, les personnes témoins se doivent d'intervenir dans le but d'éviter une escalade et que les limites de tous soient respectées.
10. Ne laissez passer aucun propos, geste ou attitude haineuse ou nuisant à la participation de certaines personnes. De telles inquiétudes se doivent d'être réglées dans les plus brefs délais. Que ce soit sur-le-champ, ou dans la semaine suivant la réunion, une intervention concertée avec

les personnes affectées par la situation problématique se doit d'être rapide pour que la dynamique durable du groupe/espace ne soit pas affectée.

11. Si tout échoue, ou en l'absence de volonté de vos espaces de répondre à vos inquiétudes et limites, priorisez votre propre sécurité, et quittez. La CRUES, comme n'importe quelle organisation ou cause, préfère le bien-être de son équipe plutôt que de garder tout le monde en son sein à tout prix.

2. Entérinement des affiliations et désaffiliations

Que l'on tienne une plénière de 10 minutes concernant l'affiliation du RÉsul en tant que membre honorifique.

Proposée par exécutif

Appuyée par AESS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition incidente :

Que l'on suspende l'article 8 des statuts et règlements pour la durée du congrès en ce qui concerne le RÉsul

Proposée par RÉsul

Appuyée par AESS-Laval

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 10 (12)

contre décisionnel (indicatif) : 3 (0)

abstention décisionnel (indicatif) : 6 (7)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES DEUX-TIERS

Que l'on entérine l'affiliation du RÉsul.

Proposée par EXECUTIF

Appuyée par AESS-LAVAL

Proposition d'amendement:

Que l'on ajoute :

Effectif après la fin du congrès

Que les délégations du RÉsul aux congrès soit composées des membres non-représentés par son asso facultaire (l'AESS) afin d'éviter la double représentation

Que le RÉsul paie les cotisations de ses membres non-représentés par l'AESS

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AFESPED

Proposition de sous-amendement

Que la cotisation facultative du RÉsul concerne ses membres non représentés par l'AESS-LAVAL.

Proposée par AGE CAR

Appuyée par AGE ECLG

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 17 (13)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (0)

abstention décisionnel (indicatif) : 3 (4)

Adoptée à majorité

Retours à l'amendement, tel que sous-amendée une fois

Que l'on ajoute :

Effectif après la fin du congrès

Que les délégations du RÉsul aux congrès soit composées des membres non-représentés par son asso facultaire (l'AESS) afin d'éviter la double représentation

Que le RÉsul paie les cotisations de ses membres non-représentés par l'AESS

Que la cotisation facultative du RÉsul concerne ses membres non représentés par l'AESS-LAVAL.

Adoptée à l'unanimité

Retours à la principale telle qu'amendée une fois

Que l'on entérine l'affiliation du RÉSUL

Que soit effectif après la fin du congrès les points suivants :

Que les délégations du RÉSUL aux congrès soit composées des membres non-représentés par son asso facultaire (l'AESS) afin d'éviter la double représentation

Que le RÉSUL paie les cotisations de ses membres non-représentés par l'AESS

Que la cotisation facultative du RÉSUL concerne ses membres non représentés par l'AESS-LAVAL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on tienne une plénière de 15 minutes sur les désaffiliations.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on entérine les désaffiliations du DSU, de l'AGECR et de l'AGES.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SCPASA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Retour sur la campagne

Proposition visant à rendre obligatoire la divulgation publique des positions politiques

Considérant que la transparence est essentielle pour favoriser la confiance et la responsabilité dans des coalitions telles que la CRUES;

Considérant que la CRUES a adopté de multiples positions politiques qui ne sont pas facilement accessibles au public;

Considérant qu'une utilisation plus accrue de nos réseaux sociaux aurait pu être un moyen de mobilisation supplémentaire;

Que la CRUES fasse connaître ses positions politiques au public par l'intermédiaire de ses médias sociaux;

Que cette divulgation comprenne un résumé clair et accessible de chaque position, ainsi que tout argument ou document à l'appui;

Que la CRUES mette régulièrement à jour ses plateformes de médias sociaux afin de refléter tout changement ou toute mise à jour de ses positions politiques

Proposée par SCPASA

Appuyée par AESS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'ajournement pour une pause dîner d'une heure

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de reprise du congrès

Proposée par AGEECLG

Appuyée par SCPASA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on donne un temps de parole de 5 minutes à l'organisation populaire des droits sociaux (OPDS), suivi d'un temps de question réponse de 5 minutes.

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AESS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on tienne une plénière de 45 minutes sur l'état de la mobilisation dans le cadre de la campagne pour la salarisation des stages.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AGE CAR

Proposition d'amendement

Que l'on change 45 minutes par 30 minutes

Proposée par AGEECLG

Appuyée par SCPASA

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 8 (6)

contre décisionnel (indicatif) : 6 (3)

abstention décisionnel (indicatif) : 7 (5)

Adoptée à majorité

Retours à la principale telle qu'amendée une fois:

Que l'on tienne une plénière de 30 minutes sur l'état de la mobilisation dans le cadre de la campagne pour la salarisation des stages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que la plénière soit reconduite pour 10 minutes

Proposée par AEES-Laval

Appuyée par AGE CAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que les associations qui ne peuvent pas être en grève dans la semaine du 25 mars pour la salarisation des stages réalisent des actions concrètes de lutte pour la même période.

Proposée par AEES-Laval

Appuyée par AGE CAR

Proposition d'amendement

Modifier "réalisent des actions" par "fassent leur possible pour réaliser des actions"

Proposée par AGEECLG

Appuyée par SOGEECOM

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 9 (0)

contre décisionnel (indicatif) : 6 (5)

abstention décisionnel (indicatif) : 6 (11)

Adoptée à majorité

Retours à la principale telle qu'amendée une fois

Que les associations qui ne peuvent pas être en grève dans la semaine du 25 mars pour la salarisation des stages fassent leur possible pour réaliser des actions concrètes de lutte pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Motion visant à publier un communiqué de presse en appui à la protestation contre la hausse des frais de scolarité

Considérant que le gouvernement de la Coalition Avenir Québec impose une augmentation des frais de scolarité des étudiants hors province de 3000\$, et prélève les premiers 20 000\$ des frais de scolarité des étudiants internationaux ;

Considérant qu'une augmentation des frais de scolarité dans n'importe quelle université du soi-disant Québec est une attaque contre l'accessibilité à l'éducation dans son ensemble et nous éloigne de l'objectif ultime d'une éducation gratuite ;

Considérant que cette augmentation des frais de scolarité perpétuera les barrières élitistes et classistes qui excluent les étudiants à faible revenu et marginalisés de l'éducation postsecondaire, faisant avancer la logique de marchandisation de l'éducation ;

Considérant que la CAQ a masqué son programme ethno-nationaliste et raciste derrière l'écran de fumée de la politique linguistique, avec des exemptions de frais de scolarité pour les étudiants internationaux de France, de Belgique et de Suisse sur la base que ces pays sont francophones, tout en excluant les 26 autres nations qui ont le français comme langue officielle, qui sont notamment concentrées en Afrique de l'Ouest et colonisées par les nations francophones mentionnées ;

Considérant qu'après des mois d'efforts soutenus et de grèves, plusieurs milliers d'étudiants des universités Concordia et McGill seront en grève pendant une semaine, du 11 au 15 mars.

Que la CRUES se positionne contre l'augmentation de frais de scolarité annoncée par la CAQ mais aussi contre son contexte sous-jacent mentionné.

Que la CRUES dénonce quelconque hausse de frais de scolarité comme une attaque à une éducation publique, gratuite et sans discrimination, la protection de celle-ci étant un de ses principes fondateurs.

Proposée par SCPASA

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

Que l'on tienne une plénière de 15 minutes sur les priorités de modification aux règlements et aux statuts.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1. Règlement financier

Proposition de traiter de l'avis de motion suivante

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AGEECLG*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Avis de motion de l'exécutif pour l'ajout d'articles au Règlement B:
perception, répartition et gestion des fonds de l'association :***

Que l'on ajoute les deux articles suivants aux règlements de la CRUES :

« ARTICLE 7

Le conseil exécutif est responsable d'approuver les dépenses inférieures à 5000\$. Les instances supérieures à d'autres instances peuvent approuver des dépenses dans un budget relevant d'une instance inférieure.

ARTICLE 8

Les signataires de la CRUES sont trois membres du conseil exécutif, dont la personne déléguée à la trésorerie, si ce poste est rempli. Les signataires autorisent les transactions en présence d'un procès-verbal d'une instance ayant juridiction sur le budget correspondant, contenant la proposition autorisant cette dépense et de la facture reliée à cette dépense.

Lorsqu'une personne signataire finit son mandat, les démarches pour changer de signataires doivent être entamées aussi rapidement que possible. »

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AGEECLG*

Proposition d'amendement

Que l'on biffe "autres instances" entre "supérieur" et "peuvent" dans l'article 7

*Proposée par L'AFESH
Appuyée par AGEECLG
Adoptée à l'unanimité*

Retours à la principale telle qu'amendée une fois :

Que l'on ajoute les deux articles suivants aux règlements de la CRUES : +

« ARTICLE 7

Le conseil exécutif est responsable d'approuver les dépenses inférieures à 5000\$. Les instances supérieures peuvent approuver des dépenses dans un budget relevant d'une instance inférieure.

ARTICLE 8

Les signataires de la CRUES sont trois membres du conseil exécutif, dont la personne déléguée à la trésorerie, si ce poste est rempli. Les signataires autorisent les transactions en présence d'un procès-verbal d'une instance ayant juridiction sur le budget correspondant, contenant la proposition autorisant cette dépense et de la facture reliée à cette dépense.

Lorsqu'une personne signataire finit son mandat, les démarches pour changer de signataires doivent être entamées aussi rapidement que possible. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivante

Proposée par AESS

Appuyée par RÉSUL

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 14 (2)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (0)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Avis de motion de l'AESS d'ajout d'un article au Règlement B: Perception, répartition et gestion des fonds de l'association :

RÈGLEMENT B : PERCEPTION, RÉPARTITION ET GESTION DES FONDS DE L'ASSOCIATION

Que l'on ajoute l'article suivant au règlement B de la CRUES:

« Ajout de l'Article 9: Que les états financiers de la CRUES soient certifiés par un.e expert.e-comptable externe via une mission d'audit lors du congrès annuel. »

*Proposée par AESS
Appuyée par RÉSUL*

Proposition d'amendement:

Que « via une mission d'audit » soit retiré de la proposition

*Proposée par L'AFESH
Appuyée par AFESPED*

Adoptée à l'unanimité

Retours à la principale telle qu'amendée une fois:

Que l'on ajoute l'article suivant au règlement B de la CRUES:

« Ajout de l'Article 9: Que les états financiers de la CRUES soient certifiés par un.e expert.e-comptable externe lors du congrès annuel. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on traite l'avis de motion ci-dessous

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AESS*

Proposition incidente :

Que l'on se dote d'un temps de lecture de 5 minutes

*Proposée par L'AFESH
Appuyée par AGEECLG
Adoptée à l'unanimité*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif pour l'ajout d'un Règlement C : politique de remboursement de la crues :

Que l'on ajoute un règlement C : Politique de remboursement de la crues.

1. « FRAIS »

Tous les montants qui sont remboursés par la CRUES et reliés aux frais de transport, d'hébergement ou de repas, d'inscription ou d'adhésion dans le cadre d'activités de mobilisation externe de l'Association (tournées de mobilisation, kiosques, ateliers, conférences), fait par une personne membre élue d'un Comité ou du Conseil exécutif, d'une personne administratrice, d'une personne employée de la CRUES dans l'exercice de leurs fonctions, ou encore par une personne collaboratrice invitée, seront remboursés selon les règles édictées par cette politique et doivent être adoptés en Conseil exécutif.

2. OBJECTIFS VISÉS

La présente politique vise principalement :

- À régulariser les pratiques courantes de l'administration des produits et des charges;
- À encadrer les pratiques de l'administration des fonds cumulés;
- À établir une norme éthique de comportement pour les personnes actrices qui œuvrent au sein de la CRUES afin de conserver un climat de bonne foi et de bonne entente;
- À stipuler les mécanismes de vérification pour tout manquement à la présente politique;
- À établir plus précisément les responsabilités des membres élues, des collaboratrices, et des employées de la CRUES quant à la gestion des ressources financières;
- À prévenir la fraude, le vol et les pertes pour la CRUES.

B) Règles d'utilisation des frais

Dans la mesure de ce qui est possible, les frais de représentation externe doivent être préalablement autorisés par le Conseil exécutif ou l'instance responsable de la case budgétaire d'où la case sera tirée. Ils doivent être relatifs aux mandats des personnes qui agissent au nom de l'Association et être raisonnables.

1) Voiture personnelle

Le montant admissible pour les frais de transport attribuables à l'utilisation d'une voiture personnelle est de 0,68\$ par kilomètre parcouru jusqu'à concurrence du coût de location d'un véhicule équivalent pour cette période, en plus des frais de stationnement.

2) Voiture de location

Le montant admissible pour les frais de transport attribuables à l'utilisation d'une voiture louée est relatif au coût réel de la location, au coût réel de l'essence utilisée et aux frais de stationnement.

3) Transport en commun

Le montant admissible pour les frais de transport attribuables à l'utilisation du transport en commun est relatif au coût réel du titre de transport, à l'exception des personnes détentrices d'un abonnement régulier.

4) Frais d'hébergement

Le montant admissible pour les frais d'hébergement est de 150,00 \$ taxes incluses par personne par jour au maximum, seulement si des lieux d'hébergement alternatifs (tel que chez des camarades) ne sont pas disponibles.

5) Frais de repas

Dans le cadre d'activités de représentation externe, le montant maximum admissible par personne à titre d'indemnisation pour les frais de repas est de 15.00\$ par déjeuner, 20.00\$ par dîner et 20.00\$ par souper. Pour un maximum de 55\$ taxes incluses par jour par personne.

6) Alcool ou drogues récréatives légales

L'alcool ou les drogues récréatives légales (ex. marijuana) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de frais de représentation ou de remboursements à des personnes agissant pour l'Association ou en collaboration avec elle.

C) Réclamations de dépenses encourues

Les réclamations pour des frais ou des achats assumés par une personne membre élue ou employée pour les activités de la CRUES doivent être présentées au Conseil exécutif dans les plus brefs délais à l'aide des pièces justificatives.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AESS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivante

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par SCPASA*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Procédures d'élection

Avis de motion du Conseil de Coordination pour les élections par intérim :

Que l'on modifie le délai de diffusion pour les élections par intérim effectuées en CoCo en remplaçant « deux (2) semaines » pour « une (1) semaine ». afin que le 3e paragraphe de la section Déclenchement des élections se lise comme suit :

« Le Conseil exécutif ou le Conseil de coordination peut déclencher des élections par intérim, lorsque celles-ci ont lieu au Conseil de coordination. Dans ce cas, la publication doit être diffusée au moins une (1) semaine avant la tenue du Conseil de coordination. »

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par SCPASA*

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 18 (10)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (0)

abstention décisionnel (indicatif) : 3 (3)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Proposition de pause de 10 minutes

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AEAUM*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivante

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par SOGEECOM*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif pour les élections par intérim :

Que l'on ajoute « Une élection par intérim ne nécessite pas de lettre de candidature, mais le Conseil exécutif est responsable d'informer les associations membres de l'entrée en poste des nouvelles personnes élues par intérim, et ce dans les plus brefs délais. » à la section MISE EN CANDIDATURE afin qu'elle se lise ainsi :

« MISE EN CANDIDATURE

Chaque personne candidate lors d'une élection générale ou partielle doit envoyer une lettre de candidature au siège social de la CRUES, sauf dans le cas d'une candidature à un Comité ad hoc. Cette lettre doit être ajoutée dans la mise à jour suivante du cahier du Congrès. Une élection par intérim ne nécessite pas de lettre de candidature, mais le Conseil exécutif est responsable d'informer les associations membres de l'entrée en poste des nouvelles personnes élues par intérim, et ce dans les plus brefs délais. La lettre de candidature doit être envoyée au moins deux (2) semaines avant l'ouverture du Congrès pour une candidature à un poste au Conseil exécutif ou un poste de porte-parole. Elle doit être envoyée au moins soixante-douze (72) heures avant l'ouverture du Congrès pour une candidature à un Comité permanent ou un poste de personne attachée de presse. »

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGEECOM

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 7 (5)

contre décisionnel (indicatif) : 7 (3)

abstention décisionnel (indicatif) : 6 (10)

BATTUE À MAJORITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivante

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SCPASA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'un temps de lecture de 10 minutes

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AEAUM*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif pour les procédures et le déroulement des élections

Que l'on remplace l'entièreté de ce qui suit :

« Vote

Avant le vote, les personnes candidates disposent de trois (3) minutes de présentation, suivie d'une période de questions d'un minimum de cinq (5) minutes. De plus, lors d'une élection générale, le vote doit être précédé d'une plénière d'une durée minimale de trente (30) minutes portant sur toutes les candidatures. Tous les débats sur les candidatures se font en présence des personnes candidates.

Les élections procèdent poste par poste. La procédure varie selon le nombre de personnes qui peuvent occuper le poste et le nombre de candidatures. Dans tous les cas, chaque personne candidate doit, pour être élue, recueillir une majorité absolue des voix.

Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de personnes pouvant occuper le poste ou si le nombre de personnes pouvant occuper le poste est illimité, le vote se fait individuellement pour chaque personne candidate.

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste, un tour de scrutin a lieu, dans lequel chaque délégation vote pour un nombre de personnes candidates égal ou inférieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste. Les personnes ayant recueilli la majorité absolue des voix sont élues, alors que la personne ayant recueilli le moins de voix est éliminée. Si le nombre de personnes pouvant occuper le poste n'est pas atteint, la procédure est répétée pour les positions non comblées seulement, autant de fois que nécessaire. »

Par

« Déroulement du vote

La procédure varie selon le nombre de personnes qui peuvent occuper le poste et le nombre de candidatures. Dans tous les cas, chaque personne candidate doit, pour être élue, recueillir une majorité absolue des voix.

Les élections générales et partielles en Congrès procèdent poste par poste et doivent respecter l'ordre qui suit :

1. l'animation fait une courte description des responsabilités du poste à pourvoir;
2. l'animation annonce le nom des personnes dont la candidature a été dûment déposé pour ce poste;
3. chaque personne candidate dispose d'un temps de présentation de trois (3) minutes;
4. lorsque toutes les personnes candidates se sont présentées, une période de questions/réponses de dix (10) minutes est effectuée. Les questions sont répondues immédiatement après avoir été posées. Lorsque les questions concernent plusieurs personnes candidates à la fois, celles-ci doivent y répondre chacune leur tour dans un ordre qui varie de question en question, par souci d'équité.
5. chacune des personnes candidates doit alors quitter la salle pour que l'instance puisse discuter des candidatures dans une plénière de vingt (20) minutes.
6. le Congrès vote sur les candidatures des façons suivantes :
 1. Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de personnes pouvant occuper le poste ou si le nombre de personnes pouvant occuper le poste est illimité, le vote se fait individuellement pour chaque personne candidate.
 2. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste, un tour de scrutin a lieu, dans lequel chaque délégation vote pour un nombre de personnes candidates égal ou inférieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste. Les personnes ayant recueilli la majorité absolue des voix sont élues, alors que la personne ayant recueilli le moins de voix est éliminée. Si le nombre de personnes pouvant occuper le poste n'est pas atteint, la procédure est répétée pour les positions non comblées seulement, autant de fois que nécessaire.

Les seuls amendements recevables en ce qui concerne l'ordre de déroulement sont :

1. l'augmentation de la durée des périodes de présentation, questions/réponses et plénière qui y figurent.
2. invitation à ce qu'une ou des personne(s) candidate(s) ayant quitté la salle y retourne brièvement pour répondre à une ou plusieurs questions que souhaite lui poser l'instance.
3. vote secret, selon ce que prévoit le code de procédure de la CRUES.

Dans le cas d'une candidature qui agit également à titre de délégation associative pour la durée de l'instance et que cette délégation signifie l'intérêt de son association à voter sur les candidatures, l'instance en question est invitée à procéder à un vote secret.

Élections par intérim en Congrès

Les élections par intérim en Congrès suivent le même déroulement que les élections partielles et générales à l'exception de ce qui figure au point 2. du déroulement du vote, où l'animation reçoit les candidatures spontanées au lieu de nommer les candidatures dûment déposées. Lorsque tous les postes ont été traités, l'animation peut aussi laisser une dernière chance à la salle pour recevoir des candidatures à des postes restés vacants.

Le Congrès peut à la fois procéder à des élections partielles et des élections par intérim, auquel cas les candidatures par intérim doivent être traitées après toutes celles qui ont été dûment déposées.

Candidatures spontanées lors d'élections générales

Il n'est pas possible de procéder à des élections par intérim ou d'élire des candidatures spontanées lors d'un Congrès qui traite des élections générales (sauf exception pour les comités adhoc). Toutes les candidatures traitées doivent être dûment déposées dans les délais prescrits. »

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SCPASA

Proposition d'amendement

Que l'on ajoute "50% + 1 en comptant les abstentions" juste après "majorité absolue des voix" dans le premier paragraphe de la section "déroulement du vote"

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AFESPED

Adoptée à l'unanimité

Retours à la principale telle qu'amendé une fois:

Que l'on remplace l'entièreté de ce qui suit :

« Vote

Avant le vote, les personnes candidates disposent de trois (3) minutes de présentation, suivie d'une période de questions d'un minimum de cinq (5) minutes. De plus, lors d'une élection générale, le vote doit être précédé d'une plénière d'une durée minimale de trente (30) minutes portant sur toutes les candidatures. Tous les débats sur les candidatures se font en présence des personnes candidates.

Les élections procèdent poste par poste. La procédure varie selon le nombre de personnes qui peuvent occuper le poste et le nombre de candidatures. Dans tous les cas, chaque personne candidate doit, pour être élue, recueillir une majorité absolue des voix.

Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de personnes pouvant occuper le poste ou si le nombre de personnes pouvant occuper le poste est illimité, le vote se fait individuellement pour chaque personne candidate.

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste, un tour de scrutin a lieu, dans lequel chaque délégation vote pour un nombre de personnes candidates égal ou inférieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste. Les personnes ayant recueilli la majorité absolue des voix sont élues, alors que la personne ayant recueilli le moins de voix est éliminée. Si le nombre de personnes pouvant occuper le poste n'est pas atteint, la procédure est répétée pour les positions non comblées seulement, autant de fois que nécessaire. »

Par

« Déroulement du vote

La procédure varie selon le nombre de personnes qui peuvent occuper le poste et le nombre de candidatures. Dans tous les cas, chaque personne candidate doit, pour être élue, recueillir une majorité absolue des voix (50% + 1 en comptant les abstentions).

Les élections générales et partielles en Congrès procèdent poste par poste et doivent respecter l'ordre qui suit :

7. l'animation fait une courte description des responsabilités du poste à pourvoir;
8. l'animation annonce le nom des personnes dont la candidature a été dûment déposée pour ce poste;
9. chaque personne candidate dispose d'un temps de présentation de trois (3) minutes;
10. lorsque toutes les personnes candidates se sont présentées, une période de questions/réponses de dix (10) minutes est effectuée. Les questions sont répondues immédiatement après avoir été posées. Lorsque les questions concernent plusieurs

personnes candidates à la fois, celles-ci doivent y répondre chacune leur tour dans un ordre qui varie de question en question, par souci d'équité.

11. chacune des personnes candidates doit alors quitter la salle pour que l'instance puisse discuter des candidatures dans une plénière de vingt (20) minutes.

12. le Congrès vote sur les candidatures des façons suivantes :

1. Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de personnes pouvant occuper le poste ou si le nombre de personnes pouvant occuper le poste est illimité, le vote se fait individuellement pour chaque personne candidate.
2. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste, un tour de scrutin a lieu, dans lequel chaque délégation vote pour un nombre de personnes candidates égal ou inférieur au nombre de personnes pouvant occuper le poste. Les personnes ayant recueilli la majorité absolue des voix sont élues, alors que la personne ayant recueilli le moins de voix est éliminée. Si le nombre de personnes pouvant occuper le poste n'est pas atteint, la procédure est répétée pour les positions non comblées seulement, autant de fois que nécessaire.

Les seuls amendements recevables en ce qui concerne l'ordre de déroulement sont :

4. l'augmentation de la durée des périodes de présentation, questions/réponses et plénière qui y figurent.
5. invitation à ce qu'une ou des personne(s) candidate(s) ayant quitté la salle y retourne brièvement pour répondre à une ou plusieurs questions que souhaite lui poser l'instance.
6. vote secret, selon ce que prévoit le code de procédure de la CRUES.

Dans le cas d'une candidature qui agit également à titre de délégation associative pour la durée de l'instance et que cette délégation signifie l'intérêt de son association à voter sur les candidatures, l'instance en question est invitée à procéder à un vote secret.

Élections par intérim en Congrès

Les élections par intérim en Congrès suivent le même déroulement que les élections partielles et générales à l'exception de ce qui figure au point 2. du déroulement du vote, où l'animation reçoit les candidatures spontanées au lieu de nommer les candidatures dûment déposées. Lorsque tous les postes ont été traités, l'animation peut aussi laisser une dernière chance à la salle pour recevoir des candidatures à des postes restés vacants.

Le Congrès peut à la fois procéder à des élections partielles et des élections par intérim, auquel cas les candidatures par intérim doivent être traitées après toutes celles qui ont été dûment déposées.

Candidatures spontanées lors d'élections générales

Il n'est pas possible de procéder à des élections par intérim ou d'élire des candidatures spontanées lors d'un Congrès qui traite des élections générales (sauf exception pour les comités ad hoc). Toutes les candidatures traitées doivent être dûment déposées dans les délais prescrits. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Règlement de traduction

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SCPASA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motions de l'exécutif pour l'ajout d'un règlement sur la traduction :

Que l'on ajoute un règlement D : traduction, se lisant comme suit :

« RÈGLEMENT D : TRADUCTION

ARTICLE 1

L'entièreté des documents suivants seront traduits en Anglais :

- Site web
- Budget et états financiers
- Statuts et règlements
- Matériel de mobilisation officiel
- Journal
- Procès-verbaux des congrès

- Publications sur les médias sociaux

ARTICLE 2

Une traduction simultanée sera effectuée lors de tous les congrès si une délégation membre ou non membre en fait la demande.

ARTICLE 3

Toute association membre de la CRUES et tout membre individuel d'une association étudiante au soi-disant Québec peut demander à ce qu'un document de la CRUES soit traduit en Anglais. Un suivi doit être effectué dans les sept (7) jours après la réception de cette demande, pour transmettre le document traduit, ou à défaut, pour expliciter les motifs qui retardent la traduction du document. »

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SCPASA

Proposition d'amendement:

Que l'on ajoute "verbale et au procès-verbal" suite à "traduction simultanée"

Proposée par AFESH

Appuyée par AGEELG

Adoptée à l'unanimité

Retours à la principale, telle qu'amendée une fois

Que l'on ajoute un règlement D : traduction, se lisant comme suit :

« RÈGLEMENT D : TRADUCTION

ARTICLE 1

L'entièreté des documents suivants seront traduits en Anglais :

- Site web
- Budget et états financiers
- Statuts et règlements

- Matériel de mobilisation officiel
- Journal
- Procès-verbaux des congrès
- Publications sur les médias sociaux

ARTICLE 2

Une traduction simultanée verbale et au procès-verbal sera effectuée lors de tous les congrès si une délégation membre ou non membre en fait la demande.

ARTICLE 3

Toute association membre de la CRUES et tout membre individuel d'une association étudiante au soi-disant Québec peut demander à ce qu'un document de la CRUES soit traduit en Anglais. Un suivi doit être effectué dans les sept (7) jours après la réception de cette demande, pour transmettre le document traduit, ou à défaut, pour expliciter les motifs qui retardent la traduction du document. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Code de procédures

Proposition de l'exécutif d'adoption du code de procédures

Que l'on adopte officiellement le code de procédure utilisé pour ce congrès tel qu'il a été diffusé comme code de procédure pour la CRUES

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AFESPED

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de modification de l'ordre du jour:

Que l'on retourne au point 3, campagne

Proposée par SCPASA

Appuyée par AESS-Laval

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 4 (6)

contre décisionnel (indicatif) : 16 (1)

abstention décisionnel (indicatif) : 1 (9)

BATTUE À MAJORITÉ

5. Statuts

5.1. Modification chapitre par chapitre

Adoption d'une règle de procédure pour la session :

Que l'on traite les modifications aux statuts chapitre par chapitre, c'est-à-dire un (1) chapitre à la fois, dans l'ordre auquel ils apparaissent dans le cahier de congrès.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chapitre 1 : Description Générale

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par SOGEECOM

Appuyée par AESS-LAVAL

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 11 (10)

contre décisionnel (indicatif) : 3 (1)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Avis de motion de la SOGÉÉCOM d'ajout d'un principe

Considérant que la CRUES, en luttant pour une éducation accessible et libre de la marchandisation, lutte pour l'accès et la diffusion du savoir en général;

Considérant que, dans cette perspective, la CRUES se doit de défendre les projets visant la diffusion du savoir et réduisant les obstacles générés par la propriété intellectuelle des idées;

Considérant que c'est dans cette lutte que s'inscrit le développement du logiciel libre et de la culture libre;

Qu'un principe 14 « pour la diffusion libre et accessible du savoir et de l'information, la promotion des logiciels libres et le contrôle autonome du matériel informatique » soit ajouté à l'article 4 des Statuts et Règlements de la CRUES.

Proposée par SOGÉÉCOM

Appuyée par AESS-LAVAL

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 3 (8)

contre décisionnel (indicatif) : 10 (4)

abstention décisionnel (indicatif) : 8 (3)

BATTUE À MAJORITÉ

Proposition de pause de 30 minutes

Proposée par RÉSUL

Appuyée par SCPASA

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 1 (0)

contre décisionnel (indicatif) : 20 (15)

abstention décisionnel (indicatif) : 0 (0)

BATTUE À MAJORITÉ

Proposition de modification de praesidium:

Que l'on élise Lili pour le senti du congrès jusqu'à la fin de la journée

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AGECLG

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chapitre 2 : Membres

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AGÉCAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif de modification au conditions d'affiliation

Que, en lien avec les affiliations, l'on ajoute au point 2 de l'article 5. : « et que l'assemblée générale soit son instance suprême » après « que l'association soit démocratique et contrôlée par ses membres en assemblée générale » afin que l'article se lise comme suit :

« que l'association soit démocratique et contrôlée par ses membres en assemblée générale, que l'assemblée générale soit son instance suprême; ».

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AGÉCAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chapitre 3 : Congrès

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

*Proposée par AESS-Laval
Appuyée par RÉSUL*

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 12 (4)

contre décisionnel (indicatif) : 9 (3)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Avis de motion de l'AESS de modification à l'article 13: Composition

ARTICLE 13: COMPOSITION

Article comme il est écrit dans la Charte

Que l'on modifie l'ARTICLE 50 : COMPOSITION en retirant « Les délégations ne peuvent accueillir plus d'un homme cisgenre. [...] Les délégations membres doivent donner la priorité à la participation de personnes étudiantes non blanches. Si une délégation entièrement blanche est envoyée, une déclaration pour justifier ce choix doit être rédigée et envoyée au Comité exécutif, qui va ensuite envoyer une communication à toutes les associations membres rapportant les justifications envoyées. » et en ajoutant « Les délégations membres doivent encourager la participation de personnes étudiantes non-blanches dans une optique d'inclusion et de diversité.»

Proposition de modification

Chaque délégation, incluant les délégations observatrices, est composée d'au plus trois (3) personnes. Une délégation peut modifier sa composition entre deux jours de Congrès, pourvu qu'elle respecte les autres modalités et qu'elle en informe le praesidium. Les délégations membres doivent encourager la participation de personnes étudiantes non-blanches dans une optique d'inclusion et de diversité.

Ce qui changerait au texte :

Chaque délégation, incluant les délégations observatrices, est composée d'au plus trois (3) personnes. ~~Les délégations ne peuvent accueillir plus d'un homme cisgenre.~~ Une délégation peut modifier sa composition entre deux jours de Congrès, pourvu qu'elle respecte les autres

modalités et qu'elle en informe le praesidium. Les délégations membres doivent ~~donner la priorité à~~ **encourager** la participation de personnes étudiantes non blanches **dans une optique d'inclusion et de diversité**. ~~Si une délégation entièrement blanche est envoyée, une déclaration pour justifier ce choix doit être rédigée et envoyée au Comité exécutif, qui va ensuite envoyer une communication à toutes les associations membres rapportant les justifications envoyées.~~

Proposition de caucus non mixte:

Qu'un caucus non-mixte composé des personnes racisées se rencontre pour discuter de la proposition pendant 15 minutes

Proposée par L'AFESH

Appuyée par SOGEECOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'amendement

Que l'on ajoute "et de la diversité de genre" après "non-blanche"

Proposée par AESS-LAVAL

Appuyée par SCPASA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retours sur la principale telle qu'amendée une fois

ARTICLE 13: COMPOSITION

Article comme il est écrit dans la Charte

Que l'on modifie l'ARTICLE 50 : COMPOSITION en retirant « Les délégations ne peuvent accueillir plus d'un homme cisgenre. [...] Les délégations membres doivent donner la priorité à la participation de personnes étudiantes non blanches. Si une délégation entièrement blanche est envoyée, une déclaration pour justifier ce choix doit être rédigée et envoyée au Comité exécutif, qui va ensuite envoyer une communication à toutes les associations membres rapportant les justifications envoyées. » et en ajoutant « Les délégations membres doivent encourager la participation de personnes étudiantes non-blanches dans une optique d'inclusion et de diversité.»

Proposition de modification

Chaque délégation, incluant les délégations observatrices, est composée d'au plus trois (3) personnes. Une délégation peut modifier sa composition entre deux jours de Congrès, pourvu qu'elle respecte les autres modalités et qu'elle en informe le praesidium. Les délégations membres doivent encourager la participation de personnes étudiantes non-blanches et de la diversité de genre dans une optique d'inclusion et de diversité.

Ce qui changerait au texte :

Chaque délégation, incluant les délégations observatrices, est composée d'au plus trois (3) personnes. ~~Les délégations ne peuvent accueillir plus d'un homme cisgenre.~~ Une délégation peut modifier sa composition entre deux jours de Congrès, pourvu qu'elle respecte les autres modalités et qu'elle en informe le praesidium. Les délégations membres doivent ~~donner la priorité à~~ **encourager** la participation de personnes étudiantes non blanches **et de la diversité de genre dans une optique d'inclusion et de diversité.** ~~Si une délégation entièrement blanche est envoyée, une déclaration pour justifier ce choix doit être rédigée et envoyée au Comité exécutif, qui va ensuite envoyer une communication à toutes les associations membres rapportant les justifications envoyées.~~

Proposition privilégiée :

Que l'on prenne une pause d'une heure

Proposée par EXECUTIF

Appuyée par SCPASA

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 2 (4)

contre décisionnel (indicatif) : 18 (7)

BATTUE À MAJORITÉ

La question préalable est demandé

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 11 (15)

contre décisionnel (indicatif) : 7 (0)

BATTUE À MAJORITÉ

Proposition privilégié:

Que l'on ajourne jusqu'à demain matin 9h

Proposée par AGEECLG

Appuyée par RÉSUL

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 8 (7)

contre décisionnel (indicatif) : 15 (6)

BATTUE À MAJORITÉ

La question préalable est demandée

Proposée par AEES-Laval

Appuyée par AEAUM

pour décisionnel (indicatif) : 21 (10)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (0)

Adoptée à l'unanimité

Demande de vote sur la principale

pour décisionnel (indicatif) : 4 (0)

contre décisionnel (indicatif) : 23 (9)

abstention décisionnel (indicatif) : 0 (1)

BATTUE À MAJORITÉ

Proposition privilégiée:

Que l'on ajourne jusqu'à demain matin 9h

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AGEECLG

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 15 (7)

contre décisionnel (indicatif) : 6 (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La séance est ajournée à 18h50

Proposition de reprise du congrès à 9h31

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AEAUM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition privilégiée de modification de l'ordre du jour:

Que l'on retourne au point 3 de l'ordre du jour

Proposée par AFESH

Appuyée par SOGÉÉCOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par AESS-Laval

Appuyée par AGÉCAR

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'AESS de modification de l'article 20: Lieu

ARTICLE 20 : LIEU

Article comme il est écrit dans la Charte

Le choix du lieu des Congrès doit viser à varier les régions à travers le temps et à minimiser la charge logistique du déplacement.

Proposition de modification

Le choix du lieu des Congrès doit viser à varier les régions à travers le temps et à minimiser la charge logistique du déplacement.

Afin de minimiser les dépenses des associations membres lors de la tenue des congrès et d'assurer une équité, le budget de la CRUES doit prévoir une compensation financière ou une option fournie de transport pour le déplacement des associations membres si le congrès n'a pas lieu dans leur ville.

Justification

Considérant que les congrès de la CRUES s'inscrivent dans une perspective d'inclusion par l'alternance de ville hôte, nous remarquons que les frais de déplacement peuvent rapidement devenir imposants pour les associations membres. Ainsi, nous croyons que ces dépenses pourraient contrevenir à la participation de certaines associations membres puisque celles-ci n'ont pas nécessairement un budget pouvant absorber ces dépenses.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Chapitre 4 : Conseil de coordination

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AÉSS-LAVAL

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'AFESH de modification au poste de secrétaire du conseil de coordination

Que l'AFESH-UQAM propose les amendements suivants aux statuts et règlements de la CRUES:

Qu'au chapitre 4, article 24, l'on ajoute « et la personne secrétaire du conseil de coordination » après « Comité permanent » pour que la phrase se lise ainsi : « Les personnes déléguées par le

Conseil exécutif et par chaque Comité permanent et la personne secrétaire du conseil de coordination constituent les membres votants du Conseil de coordination. »;

Que l'on biffe la phrase « Si la personne secrétaire n'est pas déléguée par un Comité au Conseil de coordination, elle y a un droit de parole. »;

Qu'au chapitre 4, article 25, l'on remplace la phrase « Le Conseil de coordination nomme, parmi les membres du Conseil exécutif ou des Comités permanents, la personne secrétaire du Conseil de coordination » par « La personne secrétaire du Conseil de coordination est élue lors du congrès annuel ».

Proposition privilégié

Que l'on prenne une pause de 7 minutes

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AÉSS-LAVAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'amendement

Que l'on biffe “Qu'au chapitre 4, article 24, l'on ajoute « et la personne secrétaire du conseil de coordination » après « Comité permanent » pour que la phrase se lise ainsi : « Les personnes déléguées par le Conseil exécutif et par chaque Comité permanent et la personne secrétaire du conseil de coordination constituent les membres votants du Conseil de coordination. »”

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-LAVAL

Adoptée à l'unanimité

Retours sur la principale telle qu'amendée une fois

Que l'on biffe la phrase « Si la personne secrétaire n'est pas déléguée par un Comité au Conseil de coordination, elle y a un droit de parole. »;

Qu'au chapitre 4, article 25, l'on remplace la phrase « Le Conseil de coordination nomme, parmi les membres du Conseil exécutif ou des Comités permanents, la personne secrétaire du Conseil de coordination » par « La personne secrétaire du Conseil de coordination est élue lors du congrès annuel ».

Proposition d'amendement

Que l'on remplace "lors du congrès annuel" par "en congrès"

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-LAVAL

Adoptée à l'unanimité

Retours sur la principale telle qu'amendée deux fois

Que l'on biffe la phrase « Si la personne secrétaire n'est pas déléguée par un Comité au Conseil de coordination, elle y a un droit de parole. »;

Qu'au chapitre 4, article 25, l'on remplace la phrase « Le Conseil de coordination nomme, parmi les membres du Conseil exécutif ou des Comités permanents, la personne secrétaire du Conseil de coordination » par « La personne secrétaire du Conseil de coordination est élue en congrès ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chapitre 5 : Postes Élus

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par SOGÉÉCOM

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif de modification à l'article 33 sur le cumul de poste

Que l'article 33 se lisant comme suit: « Une personne ne peut occuper plus d'un poste au Conseil exécutif. Une personne membre du Conseil exécutif ne peut occuper un poste de porte-parole, ni un poste à l'exécutif d'une association étudiante locale. »

Soit remplacé par: « Une personne ne peut occuper plus d'un poste élu au sein de la CRUES. Une personne membre du Conseil exécutif ou une personne porte-parole de la CRUES ne peut occuper un poste à l'exécutif d'une association étudiante locale. »

But : interdit le cumul de poste pour les comités et simplifie la formulation.

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 15 (11)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (0)

abstention décisionnel (indicatif) : 3 (0)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Chapitre 6 : Conseil exécutif

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif de modification au rôle des personnes exécutantes

Que l'on remplace « siégeant d'office » par « dont les tâches sont liées » à l'ARTICLE 37 : FONCTIONS afin qu'il se lise comme suit: « Les membres du Conseil exécutif ~~siégeant d'office~~ dont les tâches sont liées à un Comité sont responsables d'en accomplir les fonctions en cas de vacance ou de manque d'effectivité du Comité. »,

Que l'on change la description des responsabilités pour les responsables des relations internes, responsable des affaires académiques, responsable de l'information et responsable des communications à l'ARTICLE 38 : COMPOSITION en remplaçant « Siéger au comité » par « faire le lien avec le comité » et en ajoutant « participer à ses rencontres ».

Que l'on modifie l'ARTICLE 50 : COMPOSITION en remplaçant « Les Comités sont composés de personnes membres élues. Les membres du Conseil exécutif siégeant d'office à un Comité en sont membres à part entière. Toute personne membre d'un Comité y a droit de parole, de proposition et de vote. Les personnes collaboratrices non élues ne sont pas membres du Comité où elles s'impliquent, mais ont un droit de parole et de proposition. »

Par

« Les Comités sont composés de personnes membres élues. Toute personne membre d'un Comité y a droit de parole, de proposition et de vote. Les personnes collaboratrices non élues ne sont pas

membres du Comité où elles s'impliquent, mais ont un droit de parole et de proposition. Les membres du Conseil exécutif dont les tâches sont liées à un ou des Comité(s) y ont droit de parole et de proposition. » afin d'enlever le droit de vote des personnes exécutantes au sein des comités.

Que l'on biffe « et qui n'est idéalement pas membre du Conseil exécutif. » à l'ARTICLE 52 : DÉLÉGATION pour qu'il se lise comme suit : « Chaque Comité délègue, parmi ses membres, une personne qui le représente aux réunions du Conseil de coordination et au Congrès. ~~et qui n'est idéalement pas membre du Conseil exécutif.~~ »

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Chapitre 7 : Porte-parolat

Proposition incidente :

Que l'on tienne une plénière de 10 minutes

Proposée par la SOGÉÉCOM

Appuyée par RÉSUL

Proposition d'amendement :

Que l'on remplace 10 minutes par 20 minutes

Proposée par la AGEECLG

Appuyée par AGÉCAR

Adoptée à l'unanimité

Retours sur la principale telle qu'amendée une fois:

Que l'on tienne une plénière de 20 minutes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition incidente

Qu'un temps de rédaction collectif de 10 minutes soit pris

Proposée par l' AFESH

Appuyée par AÉSS-Laval

Adoptée à l'unanimité

Proposition d'adoption du chapitre 7, tel que suit:

CHAPITRE 7 : PORTE-PAROLAT

ARTICLE 41 : COMPOSITION

Les tâches liées aux porte-parolat sont assurées par les porte-paroles, les personnes attachées de presse et la personne responsable aux communications. Ces personnes ne peuvent s'adjoindre de personnes collaboratrices non élues.

ARTICLE 42 : PORTE-PAROLES

Il y a deux (2) poste de porte-parole :

1. Qui ne peuvent pas être comblés par des hommes cis;
2. Qu'une des deux personnes porte-paroles viennent de région;
3. Que l'on favorise les personnes qui sont à l'intersection de diverses oppressions.

Les porte-paroles ont les responsabilités suivantes :

1. Transmettre les décisions, les revendications et les positions de la CRUES aux médias et au grand public, en fonction des campagnes, des priorités et de la stratégie médiatique de la CRUES;
2. Promouvoir et défendre les principes et les actions de la CRUES dans l'espace public;

3. Faire rapport de leurs activités au Congrès et au Conseil de coordination.
4. Effectuer chacune de ses communications en consultant les personnes attachées de presse et le conseil exécutif.

ARTICLE 43 : PORTE-PAROLAT EN CAS DE GGI

Le déclenchement prévu ou imprévu d'une grève générale illimitée (GGI) ou d'une grève générale reconductible (GGR) dans le cadre d'une campagne de la CRUES - ou d'un regroupement élargi lui étant lié - entraînent automatiquement les modifications suivantes au porte-parolat :

1. les mandats des personnes porte-parole en poste prennent automatiquement fin trente (30) jours après le déclenchement d'une GGI ou d'une GGR par au moins quatre (4) associations membres de la CRUES ou d'un regroupement lui étant lié et représentant plus de 30 000 étudiant.e.s;
2. poste de personnes remplaçantes : jusqu'à un (1) an avant le déclenchement prévu d'une GGI ou GGR, par la CRUES ou d'un regroupement élargi lui étant lié, des postes de personnes remplaçantes au poste de porte-parole deviennent effectifs. Ils demeurent effectifs jusqu'à la fin du semestre où ledit déclenchement est prévu.
 - a. L'élection des personnes remplaçantes se fait en congrès.
 - b. Les postes de personnes remplaçantes au poste de porte-parole ont pour unique fonction d'assumer le rôle de porte-parole dès la fin du mandat de trente (30) jours de la personne porte-parole précédemment élue, suite au déclenchement d'une GGI ou GGR correspondant aux critères du présent article.
 - c. Une personne remplaçante devient porte-parole à part entière dès son entrée en poste ce qui implique que toutes les responsabilités de ce poste lui incombent désormais.
 - d. Au moment où une personne remplaçante assume les fonctions de porte-parole, toute autre fonction qu'elle occupe au sein de la CRUES prend immédiatement fin.
 - e. Que la GGI ou GGR soit prévue ou imprévue, le congrès doit dans tous les cas élire des personnes remplaçantes avant la fin du mandat de trente (30) jours des personnes porte-parole.

f. Pour toute la durée de la grève, des personnes remplaçantes aux postes de porte-parole doivent être élues par le congrès si les postes de porte-parole sont pourvus.

3. Suite à un déclenchement correspondant aux critères de cet article, les mandats de chaque personne porte-parole durent exactement trente (30) jours chacun, et ce jusqu'à la fin de la grève de toutes les associations étudiantes affiliées à la CRUES ou à un regroupement élargi lui étant lié;

4. Qu'une même personne ne puisse être réélue pour deux (2) mandats d'affilée, mais que celle-ci puisse occuper à nouveau le poste de porte-parole pour une même grève.

5. Qu'une même personne ne puisse faire le poste de porte-parole plus de quatre-vingt-dix (90) jours dans une année.

6. La fin d'une GGI ou GGR qui correspond aux critères du présent article entraîne la fin du mandat des personnes porte-paroles et des remplaçantes.

ARTICLE 43 : PERSONNES ATTACHÉES DE PRESSE

Un nombre illimité de personnes attachées de presse sont élues, au besoin, pour soutenir le travail des porte-paroles. Les personnes attachées de presse ont les responsabilités suivantes :

1. Apporter un soutien administratif au travail des porte-paroles;
2. Convoquer les médias lors d'événements particuliers et préparer les points de presse;
3. Aider les portes-paroles à se préparer aux sorties publiques;
4. Suivre rigoureusement l'actualité.

ARTICLE 44 : DÉLÉGATION

Les personnes qui assurent les tâches liées au porte-parolat délèguent, parmi elles, une personne qui les représente aux réunions du Conseil de coordination, sans y avoir le droit de vote.

ARTICLE 45 : VACANCE

Exceptionnellement, en cas de vacance aux postes de porte-parole, le Conseil exécutif choisit, pour chaque occasion où cela est nécessaire, une personne parmi ses membres qui en assume les fonctions. Ce mode de fonctionnement ne doit en aucun cas servir à repousser l'élection de personnes aux postes de porte-parole.

Proposée par la SOGÉÉCOM

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chapitre 8 : Comités

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif à l'article 49 : POUVOIRS, qui concerne les personnes collaboratrices

Que l'on remplace « s'adjoindre ~~d'un nombre illimité~~ de personnes collaboratrices non élues. » par « s'adjoindre de personnes collaboratrices non élues **pour des tâches ponctuelles.** » à l'article 49 : POUVOIRS.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Chapitre 9 : Modification des Statuts

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par AFESPED

Appuyée par SOGÉÉCOM

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'AFESPED concernant le délai de dépôt d'avis de motion

Considérant que le délai de convocation d'un Congrès régulier est de quatre (4) semaines (art. 17 des Statuts);

Considérant que le délai de dépôt des avis de motion est aussi de quatre (4) semaines (art. 59 des Statuts), délai qui peut difficilement être respecté si le Congrès est convoqué avec le délai minimal;

Que, au point 2 de l'article 59 des Statuts, les mots « quatre (4) semaines » soient remplacés par « trois (3) semaines ».

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 16 (15)

contre décisionnel (indicatif) : 3 (0)

abstention décisionnel (indicatif) : 1 (0)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AÉSS-LAVAL

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif pour ajouter un article 61 : Incompatibilités linguistiques

Que l'on ajoute l'article suivant aux statuts de la CRUES :

« ARTICLE 61 : INCOMPATIBILITÉS LINGUISTIQUES

En cas d'incompatibilité entre des versions en langue différente des présents statuts et règlements, la version française constitue le document d'origine et celui-ci prime sur les autres. »

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AÉSS-LAVAL*

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Avis de motion de l'exécutif pour ajouter un article 62 : Suspension d'un article

Que l'on ajoute l'article suivant aux statuts de la CRUES :

« ARTICLE 62 : SUSPENSION D'UN ARTICLE

Il n'est en aucun cas possible de suspendre un article des statuts. Le Congrès peut toutefois suspendre un ou des articles des règlements (Chapitre 10) en suivant les modalités de la Suspension de Règlements qui figurent au code de procédures de la CRUES. »

*Proposée par EXÉCUTIF
Appuyée par AÉSS-LAVAL*

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

Chapitre 10 : Règlements

Ajout d'un chapitre

Proposition de traiter de l'avis de motion suivant

*Proposée par L'AFESH
Appuyée par RÉsul*

Avis de motion sur le salariat du praesidium par l'AFESH

Que l'on ajoute un chapitre "Praesidium" aux statuts et règlements de la CRUES :

Le praesidium du congrès est composé d'au moins quatre (4) personnes remplissant les fonctions d'animation, secrétaire, de garde du senti, tour de parole et jusqu'à quatre (4) traducteur-trice-s

selon les besoins. Un avantage aux personnes QTBIPOC (Queer, Trans, Noires, Autochtones et Racisées) doit être accordé lors de la sélection d'une personne candidate à l'animation.

Le travail de toute personne se trouvant sur le praesidium est compensé à la hauteur de 25\$ par heure de durée de l'assemblée, le montant minimum étant de 75\$. Une heure commencée est une heure payée. Ce montant est indexé à l'indice du prix à consommation (IPC), l'indexation prenant effet un an après l'adoption du présent article. L'indexation est entérinée en congrès annuel, selon la santé financière de la CRUES. L'entérinement ne doit en aucun cas servir à baisser le montant de la rémunération.

Proposée par L'AFESH

Appuyée par RÉSUL

Proposition incidente:

Que l'on tienne de plénière de 10 minutes sur la question

Proposée par AGEECLG

Appuyée par AGÉCAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que l'on rallonge la plénière de 10 minutes

Proposée par AGEECLG

Appuyée par AFESPED

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition privilégiée:

Que l'on prenne une pause d'une heure pour le repas

Proposée par AFESPED

Appuyée par SOGÉÉCOM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition incidente :

Qu'un temps de présentation de 10 minutes effectué par le conseil exécutif et portant sur l'état actuel des finances soit fait

Proposée par L'AFESH

Appuyée par AÉSS-Laval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retour à la proposition principale:

Proposition d'amendement:

Que l'on ajoute le paragraphe suivant entre les deux paragraphes :

« L'exécutif se doit de faire son possible pour trouver un praesidium constitué de personnes volontaires à offrir leurs services gratuitement. Dans l'éventualité où l'exécutif ne réussit pas à trouver ces personnes volontaires, que la partie des membres du praesidium demandant une rémunération bénéficient de ceci : »

Et que l'on remplace « 25\$ » par « 20\$ », « 75\$ » par « 60\$ » ainsi que de changer « congrès annuel » par «CoCo une fois par année » dans le troisième paragraphe comme montré dans le paragraphe suivant :

« Le travail des personnes se trouvant sur le praesidium est compensé à la hauteur de 20\$ par heure de durée de l'assemblée, le montant minimum étant de 60\$. Une heure commencée est une heure payée. Ce montant est indexé à l'indice du prix à consommation (IPC), l'indexation prenant effet un an après l'adoption du présent article. L'indexation est entérinée en coco une fois par année, selon la santé financière de la CRUES. L'entérinement ne doit en aucun cas servir à baisser le montant de la rémunération. »

Proposée par SOGÉÉCOM

Appuyée par AFESPED

Proposition incidente de scission

Que les deux parties de l'amendement soient scindées

Proposée par AGECAR

Appuyée par AEAUM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retour sur l'amendement scindé :

Amendement 1 à traiter :

Que l'on ajoute le paragraphe suivant entre les deux paragraphes :

« L'exécutif se doit de faire son possible pour trouver un praesidium constitué de personnes volontaires à offrir leurs services gratuitement. Dans l'éventualité où l'exécutif ne réussit pas à trouver ces personnes volontaires, que la partie des membres du praesidium demandant une rémunération bénéficient de ceci : »

La question préalable est demandée

pour décisionnel (indicatif) : 24 (14)

contre décisionnel (indicatif) : 0 (2)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Demande de vote sur l'amendement

pour décisionnel (indicatif) : 10 (3)

contre décisionnel (indicatif) : 10 (6)

Abstention décisionnel (indicatif) : 1 (8)

BATTUE

Demande de reprise du vote:

Proposée par SOGÉÉCOM

Appuyée par L'AFESH

pour décisionnel (indicatif) : 9 (3)

contre décisionnel (indicatif) : 10 (6)

Abstention décisionnel (indicatif) : 2 (8)

BATTUE À MAJORITÉ

Amendement 2 à traiter

Et que l'on remplace « 25\$ » par « 20\$ », « 75\$ » par « 60\$ » ainsi que de changer « congrès annuel » par «coco une fois par année » dans le troisième paragraphe comme montré dans le paragraphe suivant :

« Le travail des personnes se trouvant sur le praesidium est compensé à la hauteur de 20\$ par heure de durée de l'assemblée, le montant minimum étant de 60\$. Une heure commencée est une heure payée. Ce montant est indexé à l'indice du prix à consommation (IPC), l'indexation prenant effet un an après l'adoption du présent article. L'indexation est entérinée en coco une fois par année, selon la santé financière de la CRUES. L'entérinement ne doit en aucun cas servir à baisser le montant de la rémunération. »

Adoptée à l'unanimité

Retours à la principale telle qu'amendée une fois:

Que l'on ajoute un chapitre "Praesidium" aux statuts et règlements de la CRUES :

Le praesidium du congrès est composé d'au moins quatre (4) personnes remplissant les fonctions d'animation, secrétaire, de garde du senti, tour de parole et jusqu'à quatre (4) traducteur-trice-s selon les besoins. Un avantage aux personnes QTBIPOC (Queer, Trans, Noires, Autochtones et Racisées) doit être accordé lors de la sélection d'une personne candidate à l'animation.

Le travail de toute personne se trouvant sur le praesidium est compensé à la hauteur de 20\$ par heure de durée de l'assemblée, le montant minimum étant de 60\$. Une heure commencée est une heure payée. Ce montant est indexé à l'indice du prix à consommation (IPC), l'indexation prenant effet un an après l'adoption du présent article. L'indexation est entérinée en comité de

coordination, selon la santé financière de la CRUES. L'entérinement ne doit en aucun cas servir à baisser le montant de la rémunération.

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) : 13 (11)

contre décisionnel (indicatif) : 6 (0)

Abstention décisionnel (indicatif) : 2 (3)

ADOPTÉE À MAJORITÉ

6. Élection partielle

Que l'on tienne des élections partielles.

Proposée par EXÉCUTIF

Appuyée par AGÉCAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le congrès reçoit la candidature de Adam Semergian pour le poste de responsable à la coordination

ÉLU À L'UNANIMITÉ

ÉLECTIONS PAR INTÉRIM (CANDIDATURES SPONTANÉES)

Postes vacants au conseil exécutif:

- **Responsable des relations interne (2)**
- **Responsable des affaires académique**
- **Responsable à l'information**
- **Responsable des communications**

Tous les comités peuvent recevoir des candidatures:

- **comité de formation**

- **comité de mobilisation**
- **comité de la recherche et des affaires académiques**
- **comité d'information**
- **comité journal**
- **comité de l'inclusion et de la lutte aux oppressions**

Le congrès reçoit les candidatures suivantes:

Noé Damoiseau dépose sa candidature pour le comité de mobilisation

ÉLU À L'UNANIMITÉ

Camille Parent-Montpetit dépose sa candidature pour le comité de formation

ÉLUE À L'UNANIMITÉ

Proposition de modification d'ordre du jour

Que l'on retourne au point 1.5 dépôt d'avis de motion

Proposée par L'AFESH

Appuyée par SOGÉÉCOM

Demande de vote

pour décisionnel (indicatif) :6 (6)

contre décisionnel (indicatif) : 10 (3)

Abstention décisionnel (indicatif) 5 (6)

BATTUE À MAJORITÉ

7. Varia

- L'AFESPED informe qu'elle est en processus de référendum de reconnaissance de son association. Un comité de mob se donnera le lundi 4 mars à l'UQAM. Elle demande le support des associations présentes dans son effort de mobilisation
- Manifestation le 8 mars pour la journée internationale des droits des femmes, manif 15 mars contre la brutalité policière
- 11 au 15 mars, Concordia et McGill seront en grève. Elles ont besoin de ressources et aide pour le praesidium d'AG (en anglais).
- Campagne "nous ne serons pas sage" contre la transphobie. Le 31 mars, il y aura une manif
- 16 au 17 mars, il y a un camp de formation. Vous pouvez toujours vous inscrire ! Rencontre d'organisation le mardi 12 mars à l'UQAM à 17h30
- Prochain congrès sera le congrès annuel. Appel aux assos de trouver des personnes pour le conseil exécutif. Appel également à trouver des personnes pour les comités
- Invitation à écrire à l'exécutif pour donner les besoins futurs en termes d'hébergement pour les congrès futurs
- Rappel qu'un regroupement de 68 groupes communautaires encourage un mouvement social plus large et appel à la grève sociale pour 5 jours en fin avril. Appel à adopter des mandats d'appui, de participer, et s'impliquer.

8. Procédures de clôture

Que le congrès ferme à 15h10

Proposée par SOGÉÉCOM

Appuyée par AÉES-Laval

ADOPTÉE À MAJORITÉ